

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Sainte-Geneviève-de-Berthier, le **mercredi 15 janvier 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel et préfet sortant de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 27 novembre 2019
- Adoption des comptes
- Organigramme 2020
- Décret de population 2020
- Nomination : Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- Règlement numéro 269-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 286 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020 : Adoption
- Renouvellement du contrat avec Jonathan Cyr : Conciergerie du poste de police de la ville de Lavaltrie
- Renouvellement du contrat avec Entretien JMC : Conciergerie du 550, rue Montcalm
- Appui à la Fédération québécoise des municipalités : Projet de loi numéro 48 relativement à la fiscalité agricole
- Transport en commun : Règlement numéro 216-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Adoption
- Transport en commun : Contrat 9393-6540 Québec inc. et annulation de la résolution CM-2019-10-280
- Transport : Comité consultatif de transport : Représentant des personnes handicapées, pôle Brandon
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Résolution numéro CM-2019-11-341 : Projet *Une communauté engagée pour des ados qui rayonnent* : Modification
- Développement économique : Politique de soutien aux entreprises : Modification
- Comité aménagement et conformité : C. R. 27-11-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-13 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

- Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-09-09 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-70-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 609-2019 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 542 : Ville de Saint-Gabriel
- Comité culturel : C. R. 04-12-19 : Dépôt
- Comité culturel : Poste vacant : Représentant des municipalités locales, pôle Brandon
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 204-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 211-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 211-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres sur invitation : Vidange des installations septiques pour la municipalité de Saint-Didace
- Rapport du préfet (Gaétan Gravel)
- Rapport du préfet (Yves Germain)
- Correspondance
- Service incendie : Soumissions Gauvin & Boivin : Achat d'équipements pour désincarcération
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2020-01-01**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

#### **Résolution n° CM-2020-01-02**

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 27 novembre 2019 au 7 janvier 2020 totalisant 1 136 589.14 \$, la seconde pour la période du 8 janvier au 14 janvier 2020 totalisant 217 222.52 \$. Il dépose également deux listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, soit l'une pour la période de novembre 2019 pour un montant de 1 310.05 \$ et la seconde pour la période de décembre 2019 pour un montant de 976.86 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-01-03**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 27 novembre 2019 au 7 janvier 2020 totalisant 1 136 589.14 \$, pour la période du 8 janvier au 14 janvier 2020 totalisant 217 222.52 \$ et les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC,

soit l'une pour la période de novembre 2019 pour un montant de 1 310.05 \$ et la seconde pour la période de décembre 2019 pour un montant de 976.86 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ORGANIGRAMME 2020

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2020.

#### **Résolution n° CM-2020-01-04**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'organigramme 2020 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉCRET DE POPULATION 2020

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2020 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

#### NOMINATION : AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

#### **Résolution n° CM-2020-01-05**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gaétan Gravel, de nommer M. Yves Morin à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et de nommer M. Pierre Brunelle à titre de substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-2 a été dûment donné à la séance du 27 novembre 2019;

#### **Résolution n° CM-2020-01-06**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement numéro 269-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 286 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2020 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 286-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020 a été adopté par résolution de ce conseil le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 286 a été dûment donné à la séance du 27 novembre 2019;

**Résolution n° CM-2020-01-07**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le règlement numéro 286 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : CONCIERGERIE DU POSTE DE POLICE DE LA VILLE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

**Résolution n° CM-2020-01-08**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, en appliquant une indexation de 1.86 % par rapport au tarif de 2019, soit un coût annuel de 22 404.60 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : CONCIERGERIE DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

**Résolution n° CM-2020-01-09**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Suzanne Nantel, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 1.86 % par rapport au tarif de 2019, soit un coût annuel de 45 231 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : PROJET DE LOI NUMÉRO 48 RELATIVEMENT À LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**Résolution n° CM-2020-01-10**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- 3) que la MRC de D'Autray demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- 4) de transmettre une copie conforme de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 216-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES

D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 216-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » a été adopté par résolution de ce conseil le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 216-4 a été dûment donné à la séance du 27 novembre 2019;

**Résolution n° CM-2020-01-11**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 216-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT 9393-6540 QUÉBEC INC. ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2019-10-280

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec la compagnie 9393-6540 Québec inc. a échu le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur a refusé de s'engager pour l'année 2020 tel que prévu dans la résolution CM-2019-10-280;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le transporteur, il convient de conclure un nouveau contrat, sans obligations importantes de part et d'autre, afin d'assurer le service de transport dans le secteur de Lavaltrie;

**Résolution n° CM-2020-01-12**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de conclure un contrat de transport avec la compagnie 9393-6540 Québec inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une berline ne prévoyant pas de garantie minimale ni bonis le cas échéant de la part de la MRC et en fonction de la disponibilité du transporteur;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray;
- 3) d'annuler la résolution numéro CM-2019-10-280.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : REPRÉSENTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES, PÔLE BRANDON

CONSIDÉRANT la composition du comité consultatif de transport déterminée par la résolution CM-2002-01-13;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Rivest ne siègera plus sur le comité et qu'elle occupait un poste de représentante des personnes handicapées pour le pôle Brandon;

**Résolution n° CM-2020-01-13**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Brunelle, de nommer M. Michel Langlois, vice-président de l'Association des personnes handicapées de Brandon, membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentant des personnes handicapées pour le pôle Brandon, et ce, jusqu'au 25 novembre 2020, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 7 janvier 2020 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2020-01-14**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Francine Bergeron :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la persévérance scolaire :
  - a. d'approuver le projet « L'estime de soi de nos ados » présenté par la Maison de la famille Aux quatre vents, pour un montant de 2 593.62 \$;
2. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Aménagement aire de jeux d'eau » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant de 162 049 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
  - b. d'approuver le projet « Panneaux d'interprétation historique » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant de 12 884.53 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
  - c. d'approuver le projet « Plus de développement pour les tout-petits » présenté par Action famille Lavaltrie, pour un montant de 2 454.97 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
  - d. d'approuver le projet « Programmation extérieure culturelle » présenté par la Corporation du patrimoine de Berthier, pour un montant de 13 875 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
  - e. d'approuver le projet « L'Estacade » présenté par le Carrefour-jeunesse emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant de 25 000 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
  - f. d'approuver le projet « Bienvenue à Mandeville » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 13 807.17 \$ provenant de l'enveloppe de la Mandeville;
  - g. d'approuver le projet « Mandeville c'est électrique » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 17 997.28 \$ provenant de l'enveloppe de la Mandeville;
  - h. d'approuver le projet « Aménagement du terrain de pickleball » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 89 992.21 \$ provenant de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel;
  - i. d'approuver le projet « Baseball » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 2 250.63 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
  - j. d'approuver le projet « Cinéma » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 6 814.26 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;

- k. d'approuver le projet « Fleurs » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 5 467.47 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
  - l. d'approuver le projet « Refonte du site web » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 8 103.42 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
3. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Saint-Cuthbert, pour un montant de 1 000 \$;
  - b. d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 1 000 \$;
4. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
5. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 7 janvier 2020.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-11-341 : PROJET  
UNE COMMUNAUTÉ ENGAGÉE POUR DES ADOS QUI RAYONNENT : MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2019-11-341 adoptée le 27 novembre 2019 par le Conseil de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Une communauté engagée pour des ados qui rayonnent » présenté par la Fondation santé MRC de D'Autray, pour un montant de 24 022.73 \$ relatif au Programme d'aide à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a un changement quant au promoteur de ce projet et que la Maison des jeunes Sens Unique présentera le projet en remplacement de la Fondation santé MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2020-01-15**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gaétan Gravel, de modifier le nom du promoteur indiqué au paragraphe 1. d. de la résolution CM-2019-11-341 en remplaçant « Fondation santé MRC de D'Autray » par « Maison des jeunes Sens Unique ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :  
MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises modifiée de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux entreprises comprend la Politique d'investissement commune FLI-FLS, la Politique de soutien à l'émergence de projet d'entreprises et le Programme d'aide au développement des entreprises et que des changements à ces politiques et ce programme ont été effectués;

**Résolution n° CM-2020-01-16**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises modifiée de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 27-11-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 27 novembre 2019.

**Résolution n° CM-2020-01-17**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 27 novembre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-13 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-13, modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est l'ajout de normes spécifiques aux zones COM, RCO, PARC, RES I, RES II, RES III et RES IV;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-01-18**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-13 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-09 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2019-09-09, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dont l'effet est l'ajout de dispositions à caractère discrétionnaire pour la construction d'habitations multifamiliales de 3 logements et plus dans les zones COM, RES II et RCO;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-01-19**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2019-09-09 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-70-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-70-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est de modifier l'agrandissement de la zone R5-3 à même la zone C2-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-01-20**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-70-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 609-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est l'ajout de l'usage « Élevage III » du groupe agriculture, dans la zone H28;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-01-21**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 609-2019 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 542 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 542, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-37 à même une partie de la C-47, d'agrandir la zone C-28 à même la zone H-25, de modifier les normes concernant les bâtiments accessoires et d'ajouter des normes concernant les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-01-22**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 542 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : C. R. 04-12-19 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 4 décembre 2019.

**Résolution n° CM-2020-01-23**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 4 décembre 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : POSTE VACANT : REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS LOCALES, PÔLE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Saint-Laurent a quitté son poste au sein du comité culturel à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle Brandon;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Jetté, directeur des communications et du développement culturel à la Ville de Saint-Gabriel, est intéressé à siéger sur le comité culturel;

**Résolution n° CM-2020-01-24**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de nommer M. Patrice Jetté à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle Brandon au sein du comité culturel, et ce, jusqu'au 25 novembre 2020, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 204-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

**Résolution n° CM-2020-01-25**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Pierre Brunelle, d'adopter le projet de règlement numéro 204-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204

intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2020-01-26**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 204-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-4-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 211-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

**Résolution n° CM-2020-01-27**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 211-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 211-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2020-01-28**

Mme Francine Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 211-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a informé la MRC de D'Autray qu'elle désire s'assujettir à la compétence relative à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques dans sa résolution numéro 2019-10-226;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence pour les appels d'offres publics relatifs aux matières résiduelles, et ce, en vertu du règlement numéro 166 : Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**Résolution n° CM-2020-01-29**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres sur invitation pour la vidange des installations septiques dans la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET (GAÉTAN GRAVEL)

M. Gaétan Gravel, qui a été préfet jusqu'au 27 novembre 2019, dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 20 novembre au 25 novembre 2019.

#### **Résolution n° CM-2020-01-30**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet, M. Gaétan Gravel, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET (YVES GERMAIN)

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 27 novembre au 19 décembre 2019.

#### **Résolution n° CM-2020-01-31**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet, M. Yves Germain, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### SERVICE INCENDIE : SOUMISSIONS GAUVIN & BOIVIN : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR DÉSINCARCÉRATION

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la caserne 20 de la ville de Saint-Gabriel possède une pince de désincarcération, mais que cette pince de désincarcération a 25 ans d'usage et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269-2 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement l'article 2 de ce règlement;

#### **Résolution n° CM-2020-01-32**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'acquiescer, suite à l'entrée en vigueur du règlement 269-2, la pince de désincarcération auprès du fournisseur Boivin & Gauvin au coût de 57 763.44 \$ taxes incluses, le tout tel que plus amplement décrit dans les soumissions #SC20001255 et SC20000555 datées du 10 octobre 2019;

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense et est payée à même le règlement d'emprunt numéro 271.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Yves Germain  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général